



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 octobre 2016

SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016-2221 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL  
N° 2013-0073 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2547 du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation sur les vallées de la Saulx et de l'Orge pour les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx, Ville sur Saulx.

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des communes, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral n°2015-2547 du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes intéressées, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de ces communes pendant un mois, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Meuse et mentionné dans un journal diffusé dans le département de la Meuse. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Commercy et Verdun, la directrice des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN